

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Hombourg-Budange, le **vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier HILBERT, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à	Nombre de Conseillers
ALBERT Christelle	X			Elus : 15
BEAUCHESNE Michèle	X			En fonction 15
BLANC Isabelle		X	HITZ Laurence	Présents : 10
BRACONNIER Alain		X		Votants : 13
CORPLET Maryline	X			
GRIMALDI Lucien	X			
HILBERT Didier	X			Date de convocation
HITZ Laurence	X			Le 21 novembre 2022
HOSSANN Samuel	X			
IRENE Valérie	X			Date d'affichage
LEROY Romain	X			Le 29 novembre 2022
MONTIGNY Céline	X			
MOSSE Nathalie		X	IRENE Valérie	Secrétaire de séance
MULLER Franck		X	LEROY Romain	ALBERT Christelle
SIMEON Gaëtan		X		

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022
 1. Imputation des dépenses au chapitre « Fêtes et cérémonies » (6232)
 2. Transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hautes Terres »
 3. CCAM-Partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE communautaires
 4. CCAM-Instauration taxe de séjour communautaire
 5. Demande de subvention DETR-Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes
 6. Demande de subvention DETR-Réfection des sols de la salle des fêtes
 7. Informations diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame ALBERT Christelle est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 est adopté, sans observation, à l'unanimité.

1-Délibération n° D2022/027

Objet : Imputation des dépenses au chapitre fêtes et cérémonie (6232)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 septembre 2001.

Le décret 2007-50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité et le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret susvisé, sollicite de la part de la commune une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations...
- Les manifestation à destination des aînés et des enfants, les colis de Noël et les animations diverses de manière générale.
- Les cérémonies de vœux, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers...
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis à l'occasion de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances mariages, décès, départs en retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices...
- D'imputer ces dépenses au budgets 2022 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ADOPTÉ les propositions de Monsieur le Maire

2-Délibération n° D2022/028

Objet : Convention de Transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hautes Terres »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hautes Terres ».

Cette convention prendra effet aux conditions suivantes :

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Cerfa n° 13408-07)
- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le MAITRE D'OUVRAGE, en présence d'un représentant de la COMMUNE.
- Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement.
- Au moins 80 % des pavillons soient construits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

3-CCAM-Partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE communautaires

Monsieur le Sénateur Jean-Marie MIZZON nous a informé que dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, le Sénat a annulé la disposition prévoyant le partage de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI votée l'année dernière à l'Assemblée Nationale.

La commission mixte paritaire s'est tenue le mardi 22 novembre dernier et un accord a été trouvé entre députés et sénateurs.

Par conséquent, les communes qui n'ont pas encore délibéré ne sont plus tenues de la faire, c'est pourquoi, ce point est annulé.

Délibération n° D2022/029**Objet : Instauration taxe de séjour communautaire**

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **VALIDE** le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.

Délibération n° D2022/030**Objet : Demande de subvention DETR-Remplacement des menuiseries extérieures salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures côté cuisine, de la salle des fêtes sise 5 rue de la fontaine.

Il précise que cette partie du bâtiment est équipée de menuiseries en bois qui ne sont plus étanches à l'eau et à l'air, la pose de nouvelles menuiseries permettrait une meilleure isolation du bâtiment ainsi qu'une réduction de la consommation énergétique.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

-AFS (fourniture et pose) :	11 730,00 € HT soit 12 375,15 € TTC
-DSD Système (fourniture et pose) :	12 985,58 € HT soit 15 582,70 € TTC

Après débat, le choix du prestataire se porte sur la société AFS (Angevillers Fermetures Systèmes).

Le plan de financement est arrêté comme suit :

-Subvention DETR	40 % soit 4 692,00 € HT
-Participation communale autofinancement	60 % soit 7 038,00 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte le projet de de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes

-RETIENT l'offre de la société AFS pour un montant de **11 730,00 € HT soit 12 375,15 € TTC.**

-APPROUVE le plan de financement.

-SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un montant de **4 692,00 € HT.**

-AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Délibération n° D2022/031

Objet : Demande de subvention DETR-Réfection des sols de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection des sols de la salle des fêtes sise 05 rue de la fontaine.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

-Espace revêtements P.P.M. :	27 868,34 € HT soit 33 442,01 € TTC
-Isosol Est :	28 007,50 € HT soit 33 609,00 € TTC

Après débat, le choix du prestataire se porte sur la société Espace revêtements P.P.M.

Monsieur le Maire propose également de demander une subvention auprès du Préfet de la Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles : **27 868,34 € HT soit 33 442,01 € TTC**

DETR (40%) : **11 147,34 € HT** Commune (60%) : **16 721,00 €**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de réfection des sols de la salle des fêtes.
- **RETIENT** l'offre de la société Espace revêtements P.P.M pour un montant de **27 868,34 € HT soit 33 442,01 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un montant de **11 147,34 € HT.**

3-Informations diverses

Travaux Forêt : Travaux d'abattage de mise en sécurité par la Société CHENE D'OR pour un montant de 1 259,50 € TTC

Proposition d'Etat d'Assiette (EA) pour l'année 2024 par l'ONF, parcelles 8_c et 9_u, pour une surface totale de 6 hectares.

Brioche de l'amitié : le résultat de la collecte pour notre commune s'élève à 710,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,

**COMMUNE D'HOMBOURG-BUDANGE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022
FEUILLET DE CLOTURE**

Imputation des dépenses au chapitre « Fêtes et cérémonies » (6232) **D2022/027**

Transfert des équipements et espaces communs du lotissement
« Les Hautes Terres » **D2022/028**

CCAM-Instauration taxe de séjour communautaire **D2022/029**

Demande de subvention DETR-Remplacement des menuiseries
extérieures de la salle des fêtes **D2022/030**

Demande de subvention DETR-Réfection des sols de la salle des fêtes **D2022/031**

SIGNATAIRES		HILBERT Didier Maire	
ALBERT Christelle Conseillère municipale		HOSSANN Samuel Conseiller municipal	
BEAUCHESNE Michèle Conseillère municipale		IRENE Valérie Conseillère municipale	
BLANC Isabelle Conseillère municipale	<i>Absente ayant donné pouvoir à Mme HITZ Laurence</i>	LEROY Romain Conseiller municipal	
BRACONNIER Alain Conseiller municipal	<i>Absent</i>	MONTIGNY Céline Conseillère municipale	
CORPLET Maryline Conseillère municipale		MOSSE Nathalie Conseillère municipale	<i>Absente ayant donné pouvoir à Mme IRENE Valérie</i>
GRIMALDI Lucien Conseiller municipal		MULLER Franck 2 ^{ème} adjoint	<i>Absent ayant donné pouvoir à M. LEROY Romain</i>
HITZ Laurence 1 ^{ère} adjointe		SIMÉON Gaëtan Conseiller municipal	<i>Absent</i>